ANNEXE VII



DECLARATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN PREMIER TITRE DE CONDUITE

(Articles R. 211-1 et R. 221-5 du code de la route - Arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)

JE SOUSSIGNÉ(E):
Nom: L'Hommelet
Prénom: Theo
Date de naissance :
DECLARE SUR L'HONNEUR*
AVOIR PASSÉ AVEC SUCCÈS LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES THÉORIQUES DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AYANT DONNÉ LIEU À LA DÉLIVRANCE ¹ :
D'UNE ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE SECOND NIVEAU (ASSR 2)
OU ☐ D'UNE ATTESTATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ASR)
Année de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR : 2018
Etablissement de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR :
Nom de l'établissement 2: Ste Croix St Euverte Ville : Orléans
Fait à St-Jean-de-Braye le 27/01/2021 Signature :
Signature :

¹ Cocher la case correspondant à votre situation.

² Indiquer le nom et la ville du collège, lycée, établissement qui vous a délivré l'attestation.

^{*} Toute fausse déclaration est passible des peines prévues à l'article 441-6 du code pénal.